

Secteur privé du spectacle vivant

Convention collective étendue au 1^{er} juillet 2013

Salaires minima applicables depuis 1^{er} avril 2015

Annexe 4

Producteurs ou diffuseurs de **spectacles en tournée**
(dramatiques, lyriques, chorégraphiques, musique classique,
chanson, variété, jazz, musiques actuelles,
spectacles de cabarets avec ou sans revue, à l'exception
des cirques et des bals)

Salaires minima en euros

Spectacles d'art dramatique, lyrique, chorégraphique, de marionnettes, de music-hall

	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Artiste dramatique					
Rôle principal (4)	169.65	153.89	137.94	119.51	2 545.69
Rôle de plus de 100 lignes ((2)	151.22	134.22	120.83	94.03	2 055.83
Rôle de 1 à 100 lignes (2)	113.56	101.06	92.10	82.37	1 759.22
Figurant	93.64	88.43	83.23	76.88	1 608.15
Diseur, conteur	151.22	134.22	120.83	94.03	2 055.83
Artiste lyrique					
Premier rôle	188.59	173.38	157.16	132.17	2 817.59
Second rôle	151.22	134.22	120.83	94.03	2 055.83
Artiste des chœurs	103.80	93.82	84.66	75.29	1 608.15
Artiste chorégraphique					
Danseur soliste	169.65	153.89	137.94	119.51	2 545.69
Danseur du ballet	124.91	111.12	101.25	90.64	1 931.38
Artiste marionnettiste					
Marionnettiste	115.96	103.23	94.04	84.03	1 791.66
Artiste de music-hall					
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	188.59	173.38	157.16	132.17	2 817.59
Premier assistant des attractions	103.80	93.82	84.66	81.88	1 608.15
Autre assistant	92.38	81.15	78.50	76.88	1 497.52
Artiste du cirque (3)					
Artiste de cirque	111.33	101.06	92.10	82.37	1 724.73

- (1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois
- (2) La ligne s'entend de 32 lettres
- (3) Engagé dans un spectacle d'art dramatique, lyrique, chorégraphique ou de variétés
- (4) Le rôle principal est décidé de gré à gré. Le ou les rôles principaux doivent être mentionnés comme tels au contrat.

Suite page suivante



Comédies musicales – Théâtre musical

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Premier chanteur soliste / premier rôle	184.11	164.73	148.41	2 964.12
Chanteur soliste / second rôle	147.90	130.56	116.79	2 336.82
Choriste	103.02	90.78	81.09	1 619.76
Premier danseur soliste / premier rôle	184.12	164.73	148.41	2 964.12
Danseur soliste / second rôle	171.87	150.45	132.09	2 644.86
Artiste chorégraphique d'ensemble	147.90	130.56	116.79	2 336.82
Artiste de music-hall, illusionniste	184.12	164.73	148.41	2 964.12
Premier assistant des attractions	99.96	89.76	80.58	1 611.60
Autre assistant	89.25	79.56	71.91	1 457.52

Spectacles de variétés – concerts

Artistes de variétés	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou plateaux découvertes ou spectacles promotionnels***)					
Chanteur soliste	103.04	93.82	84.66	77.54	1 683.37
Groupe constitué d'artistes solistes	103.04	93.82	84.66	77.54	1 683.37
Choriste	103.04	93.82	84.66	77.54	1 683.37
Danseur	103.04	93.82	84.66	77.54	1 683.37
Autres salles					
Chanteur soliste	151.22	134.22	120.83	107.73	2 534.29
Groupe constitué d'artistes solistes	134.22	119.54	108.07	99.26	2 109.85
Choriste dont la partie est intégrée au score	130.84	116.41	106.11	103.54	2 070.70
Choriste	105.63	93.97	85.79	79.13	1 635.96
Danseur	105.63	93.97	85.79	79.13	1 635.96

(***) En cas de spectacle promotionnel tel que défini à l'annexe tournées = 103.04 euros.
Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes.

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois.

Suite page suivante



Spectacles de cabarets et revues

Troupe constituée

	Cachet minimum isolé jusqu'à 7 dans le mois		Plus de 7 cachets dans le mois Hors mensualisation		Salaire mensuel	
	Pour 1 soirée ou matinée de 1 représentation	Pour 1 soirée ou matinée de 2 représentations Consécutives	Pour 1 soirée ou matinée de 1 représentation	Pour 1 soirée ou matinée de 2 représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2
Capitaine niveau 1	111.08	172.18	108.19	151.47	2 740.71	3 837.02
Capitaine niveau 2	102.10	158.26	99.44	139.23	2 519.23	3 527.01
Danseurs, danseuses solistes et autres artistes solistes	92.57	143.37	90.17	126.23	2 283.94	3 197.56
Danseurs, danseuses de revue	84.15	130.88	81.97	114.75	2 076.26	2 906.77
Autres artistes de revue	81.91	126.96	79.77	111.68	2 020.95	2 829.35
Chanteur	113.32	175.65	110.37	154.52	2 796.02	3 914.43
Attraction/ artiste de variétés	115.57	179.13	112.56	157.59	2 851.45	3 992.08

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes.

Prime de capitaine remplaçante

Niveau 1	1 représentation	16.07	2 représentations	22.49
Niveau 2	1 représentation	8.03	2 représentations	11.24

Répétition d'entretien : pour un service de 3h 30 échauffement compris : **35.70 euros**

Hors troupe constituée

	Nombre de cachets		
	1 à 7	8 à 15	16 à 24
Danseurs, danseuses solistes	110.66	101.22	99.18
Danseurs, danseuses et autres artistes de cabaret	100.22	91.70	89.85
Artiste de variétés / attraction pour 40 minutes (1)	141.22	129.21	126.62
pour 60 minutes (1)	191.32	175.06	171.54
pour 80 minutes (1)	221.26	202.45	198.38
Chanteur soliste ou groupe de chanteurs solistes	122.34	111.95	109.70

(1) Temps de travail effectué sur scène.

Cachet de répétition

Un ou deux services de 4 heures dans la même journée = **76.88 euros**

Indemnité vestimentaire pour les artistes dramatiques

Costume de ville 7.75
Tenue de soirée 10.79

Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due = 229.59 euros

